



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Auvergne-Rhône-Alpes



ASSEMBLEE GENERALE GRCS

17 JUIN 2021

Clémence Kremer (responsable adjointe - Mission de coordination régionale de l'Assurance maladie)

SOMMAIRE

01

FACTURATION DES INFIRMIERES EN PRATIQUE AVANCEE

02

NEGOCIATIONS EN COURS

03

ASSISTANTS MEDICAUX : POINT DE SITUATION ET PERSPECTIVES

04

DISPOSITIF D'INDEMNISATION DE LA PERTE D'ACTIVITE

FACTURATION DES IPA EN CENTRES DE SANTE

- **Nouvelles prestations dédiées aux IPA facturables depuis le 10 avril 2020** (décision Uncam du 13 février 2020 publiée au JO du 9 avril 2020).
 - **Valorisation du suivi des patients par l'infirmier en pratique avancée (IPA) par la création de 3 nouveaux forfaits (code prestation PAI) et d'une majoration pour les prises en charge complexes liée à l'âge du patient (code prestation MIP).**
 - Le **forfait d'éligibilité** de 20€ (PAI 0,62) valorise le 1^{er} entretien et l'anamnèse réalisés par l'IPA pour vérifier l'éligibilité du patient à ce type de prise en charge
 - Le **forfait initial** de 58.90€ (PAI 1,8) est facturable lors du 1^{er} contact annuel lié à la prise en charge du patient pour des soins en pratique avancée et valorise toutes les interventions de l'IPA réalisées au cours du premier trimestre de prise en charge
 - Le **forfait de suivi** de 32,70 € (PAI 1) est facturable lors du contact du patient chaque trimestre de soins suivant le 1^{er} trimestre de prise en charge et comprend toutes les interventions faites sur le trimestre de soins concerné. Au maximum 3 forfaits de suivi post forfait initial.
- Une majoration de 3,90 €** peut être associée à ces forfaits (MIP) pour les patients dont la prise en charge est plus complexe en raison de leur âge (enfants de moins de 7 ans et patients âgés de 80 ans et plus)
- Si besoin, **les frais de déplacement** peuvent être facturés en sus du forfait par l'IPA à chaque passage au domicile du patient. (IFI)

NEGOCIATIONS NATIONALES D'UN AVENANT 4

- Ouverture de négociations d'un avenant 4 à l'accord national des centres de santé le 2/02/2021.
- 3 réunions de négociations depuis le démarrage des discussions
- Principaux axes *(NB : contenu non définitif : il s'agit de propositions à ce stade)*
 - Intégration des **IPA salariés en CDS** : revalorisation d'indicateurs déclenchée en cas de présence d'une IPA et aide au démarrage de l'activité d'IPA exclusive selon les mêmes modalités que e que prévoit la convention infirmier libéral (27 000€ sur 2 ans)
 - Valorisation de la participation des CDS aux **crises sanitaires graves** en lien avec la mission des CPTS : nouvel indicateur socle prérequis de la rémunération forfaitaire spécifique avec 2 parties : rédaction d'un plan de préparation + en cas de survenue mise en place d'actions
 - Renforcement des incitations à la mise en place de plages de **soins non programmés** au sein des CDS : nouvel indicateur socle (prérequis) spécifique à la réalisation des soins non programmés et revalorisation de la réponse aux demandes de soins urgents des patients
 - Dispositif de **régulation de l'adhésion** des centres de santé à l'accord national (pour les centres de santé infirmiers selon zonage infirmier)

ASSISTANTS MEDICAUX : POINT DE SITUATION ET PERSPECTIVES

ECHANGES INDIVIDUELS

Fin 2020-début 2021

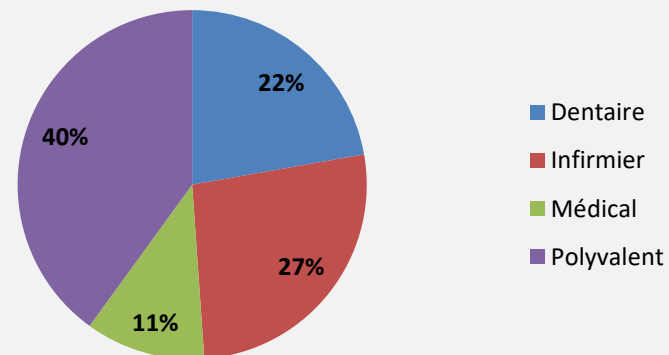
Avec les CDS éligibles au dispositif des assistants médicaux (désormais 25)

WEBINAIRE COLLECTIF

Janvier 2021

121 inscrits et **103 connectés**, dont **61 représentants de CDS**.

<https://drive.google.com/file/d/17-YMfu2jH3wq1eYNsZlehiboL2AgLKSV/view?usp=sharing>



- Bilan : 1 signataire à ce jour du contrat d'aide à l'embauche
- Perspectives : relancer un accompagnement

DISPOSITIF D'INDEMNISATION DE LA PERTE D'ACTIVITE

- **Cadre juridique** : ordonnance du 2 mai 2020 (n° 2020-505) et **Décret n° 2020-1807 du 30 décembre 2020** = mise en place d'un dispositif exceptionnel d'aides financières au regard de l'impact de la crise sanitaire et du confinement sur l'activité des professionnels et centres de santé
- **Objectifs** : une aide financière visant à permettre à chaque CDS impacté de faire face à ses charges fixes professionnelles (loyers, salaires, cotisations, immobilisations, investissements...). L'aide ne vise pas à garantir un revenu mais à faciliter la reprise progressive de l'activité dans les meilleures conditions
- **Période concernée** : du 16 mars 2020 – juin 2020
- **Avances financières versées en 2020** : plus de 9,3 millions d'euros versés (acomptes) à 147 centres, soit un montant moyen par centre de plus de 63 000€
- **A venir 2021 : opérations de régularisation** en cours de finalisation. Possibilité de prise de connaissance par les CDS du différentiel de paiement avec les avances versés et les informations prises en compte dans le calcul ainsi que de la notification de la décision d'attribution définitive de l'aide via le téléservice DIPA; Paiement des reliquats et récupération des trop versés.

MERCI DE VOTRE ATTENTION



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Auvergne-Rhône-Alpes